



**Société d'exploitation
des ressources
de la Neigette inc.**

MÉMOIRE D'ENTENTE

DROITS DE COUPE FINANCEMENT DE BOIS POUR L'ANNÉE 20 ____

ENTRE : La Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc., ici représentée par

ET : Monsieur _____ le propriétaire,
demeurant au _____

De par cette entente, la Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc., s'engage à effectuer les travaux de coupe, de débardage, de transport et de la mise en marché des bois situés sur le(s) lot(s) _____, rang _____, canton _____, dans la municipalité de _____, selon les prescriptions autorisées par le propriétaire.

Dans le cas de prescriptions de travaux sylvicoles subventionnées selon le programme de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas St-Laurent, la Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc., s'engage à verser au propriétaire un droit de coupe sur chaque mètre cube apparent (m3 app.) de bois récupéré de :

ESSENCES :

- | | |
|--|-----------------------------|
| ▪ sapin-épinette de sciage | 40 % du prix de vente net * |
| ▪ sapin-épinette de pâte | 35 % du prix de vente net |
| ▪ cèdre et feuillu dur sciage | 35 % du prix de vente net |
| ▪ tremble pâte et feuillu dur pâte | 25 % du prix de vente net |
| ▪ tremble déroulage et feuillu dur déroulage | 50 % du prix de vente net |
| ▪ tremble de sciage, mélèze, pin | 30 % du prix de vente net |

* Prix de vente net : prix de vente à l'usine moins le coût de transport

Entente – Droits de coupe
Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc.
1, rue Principale ouest, C.P. 40, Trinité-des-Monts (Québec) G0K 1B0
418 779-2095 / www.serneigette.com



**Société d'exploitation
des ressources
de la Neigette inc.**

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le paiement des droits de coupe (bois transporté durant l'année) s'effectuera en deux versements soit le 1 septembre et le 1 décembre.

Le bois en inventaire sera payé lorsque la livraison aux usines sera effectuée au printemps suivant.

La voirie est aux frais du propriétaire et les coût des travaux sont financés par la Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc. jusqu'à la vente des bois. Le propriétaire reçoit 100% de la subvention liée à la voirie.

Le propriétaire consent de plus, à ce que la Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc., retienne un montant de 0.17 \$ pour chaque mètre cube (m3 app.) récupéré, montant qui sera intégré au fonds de roulement de la Société pour et au nom de chaque propriétaire. Ce montant sera remboursé au propriétaire selon les modalités prévues par le conseil d'administration pour le fonds de roulement.

Le propriétaire autorise la Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc., à préparer le terrain, à reboiser et à entretenir la plantation, s'il y a lieu.

Fait et signé à _____, le _____ 20____,
en deux exemplaires.

(Le propriétaire)

(Représentant de la SERN)



Entente – Droits de coupe
Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc.
1, rue Principale ouest, C.P. 40, Trinité-des-Monts (Québec) G0K 1B0
418 779-2095 / www.serneigette.com